



Tel 04/225 65 75
Fax 04/225 66 57
Web: <http://www.cpma-ulg.be>

INFORMATIONS ET MARCHE A SUIVRE POUR LE CHOIX D'UN DONNEUR ANONYME IDENTIFIABLE A LA MAJORITE DE L'ENFANT

Au terme des consultations préliminaires à l'instauration d'un traitement par insémination artificielle intra-utérine (IAD) ou fécondation *in vitro* (FIV) avec sperme de donneur, vous devez choisir si vous désirez avoir recours à un donneur anonyme ou un donneur anonyme identifiable à la majorité de l'enfant (choix à préciser dans la convention).

Le recours à un donneur de sperme anonyme identifiable a pour but de permettre à votre enfant, **et à lui seul**, d'introduire à sa majorité légale (soit à ses 18ans), une demande de levée d'anonymat de ce donneur.

Cette demande devra être adressée directement à la banque de matériel corporel humain où les paillettes ont été acquises et non au CPMA.

En aucun cas, le CPMA ne peut être tenu responsable de difficultés éventuelles survenant au cours de cette démarche et des conséquences qui pourraient en découler.

Le choix de rencontrer votre enfant ou non est laissé à la totale liberté du donneur concerné.

EN PRATIQUE

Votre dossier doit avoir été préalablement accepté pour prise en charge par un médecin du CPMA.

1) Sélection du donneur

Si vous désirez avoir recours à un donneur anonyme identifiable, il faut prendre contact avec la personne responsable de la gestion de la banque des donneurs via l'adresse mail olivier.gaspard@chrcitadelle.be. Des informations complémentaires vous seront communiquées par mail afin de finaliser votre demande.

Le responsable sélectionne un donneur en fonction de vos caractéristiques physiques et celles de votre conjoint(e) (couleurs yeux, cheveux, taille, poids, groupe sanguin...). Une ou des paillette(s) vous sera(ont) attribuée(s) en vue de votre prochain traitement.

Il y a deux possibilités sur le délai de disponibilité du donneur :

- Les paillettes du donneur sont déjà dans notre centre.

La(es) paillette(s) est(sont) disponible(s) directement. Vous pourrez commencer votre traitement dès que le responsable vous aura envoyé l'accusé de réception de votre paiement (voir § *Informations de paiement*).

- Les paillettes du donneur ne sont pas encore dans notre centre.

Le CPMA doit acheter des paillettes du donneur dans une banque étrangère après réception de votre paiement (voir § *Informations de paiement*). Vous devez impérativement attendre la confirmation d'arrivée de la (des) paillette(s) au CPMA avant de débiter votre traitement. Les commandes de donneurs sont réalisées une fois par mois. Votre demande doit nous parvenir au plus tard 7 jours ouvrables avant la date de la commande. Les paillettes sont disponibles en moyenne 7 jours ouvrables après livraison au CPMA.

Cette procédure doit être répétée **avant chaque cycle** de traitement, par IA ou par FIV.

2) *Traitement*

Aucun traitement ne doit être entamé avant réception du mail confirmant la disponibilité de votre paillette ! Suivez scrupuleusement le traitement en vue de l'IAD ou de la FIV, tel qu'il vous a été prescrit.

N'oubliez pas de signaler le début de votre traitement à nos infirmières et ce dès le 1^{er} jour de vos règles.

3) *Informations de paiement*

Les paillettes de donneur anonyme identifiable coûtent plus cher que les celles de donneur anonyme. Le prix de revient d'une de ces paillettes est de 600 euros. Nous vous demandons de payer cette paillette à l'avance et de nous envoyer une preuve de paiement par mail (olivier.gaspard@chrcitadelle.be). Vous recevrez en retour la confirmation de disponibilité de votre donneur vous permettant de commencer votre traitement.

Votre paiement doit être effectué, par virement bancaire (ou transfert international) :

N° de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : BELFIUS Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : « **CF 4192** » suivi de votre nom et prénom.

!! L'absence de la communication « CF 4192 nom prénom » ou une erreur d'identification du titulaire du compte entrainera une refacturation.